

# ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE Au titre de l'année 2025

Le Président du SYVALORM, Michel ODEAU,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019 06 06 du 14 JUIN 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SYVALORM après avis du comité technique,

#### ARRETE

## ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

 $\underline{\textbf{Avancement au grade de}}$ : Adjoint administratif principal  $1^{\text{\'ere}}$  classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	
MENU Nathalie	Adjoint administratif principal 2ème classe	

Total	Hommes	Femmes
Total	Hommes	

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être		
promus		
Total	Hommes	Femmes
1 × X / 1		1

## $\underline{\text{Avancement au grade de}}$ : Adjoint technique principal $1^{\text{\'ere}}$ classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SOUCHU Sandrine	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homi	me / Femme des age	nts promouvables *
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

	me / Femme des agents :	
Total	Hommes	Femmes
Total	Hommes	remines
	0	1

## Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GERMAIN Hendrick	Adjoint technique
LEROUX Jean-Claude	Adjoint technique
DOLEUX Bertille	Adjoint technique

ne / Femme des agents	s promouvables *
Hommes	Femmes
2	1
The state of the s	

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Floportion from	nme / Femme des agen	rz zazcebunież a eur
	promus	
Total	Hommes	Femmes
	2	1

## ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

## **ARTICLE 3**

#### Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Publié le 11/04/2025

Fait à Saint Calais, le 31 mars 2025 Le Président

Michel ODEA